

# DES VOIX RÉDUITES AU SILENCE

PRISONNIERS D'OPINION AU VIÊT-NAM

EXTRAITS



**AMNESTY**  
INTERNATIONAL





# 1. INTRODUCTION ET RÉSUMÉ

« Une personne n'est indépendante que lorsqu'elle dispose de sa liberté. Et elle ne peut être vraiment libre que si la loi respecte et protège ses droits. »

Tran Huynh Huy Duc, 47 ans, prisonnier d'opinion détenu depuis mai 2009, condamné à une peine d'emprisonnement de 16 ans.

Comme Tran Huynh Huy Duc, les défenseurs des droits humains et d'autres militants au Viêt-Nam sont exposés au risque d'arrestation arbitraire et de détention prolongée pour s'être exprimés ouvertement ou penser différemment. Au fil des ans, des centaines de personnes ont été arrêtées, inculpées, placées en détention provisoire ou condamnées à des peines d'emprisonnement au nom de lois abusives ou de chefs d'inculpation fallacieux<sup>1</sup>. Ce sont des blogueurs pacifiques, des militants des droits du travail et des droits fonciers, des militants politiques, des croyants (dont des militants catholiques et des bouddhistes Hoa Hao), des défenseurs des droits humains et de la justice sociale, et même des paroliers.

En tant qu'État partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), le Viêt-Nam a le devoir de respecter et de protéger le droit à la liberté d'expression. Pourtant, au moins 75 personnes sont actuellement en prison pour le simple fait d'avoir exercé, pourtant pacifiquement, leur droit à la liberté d'expression. Amnesty International les considère tous comme des prisonniers d'opinion, et appelle à leur libération immédiate et sans condition.

Les prisonniers d'opinion au Viêt-Nam risquent d'être placés en détention provisoire arbitraire pendant plusieurs mois avant leur procès, sont détenus au secret sans moyen de contacter leurs familles et leurs avocats, et sont condamnés au terme de procès iniques à des peines qui vont de deux à 20 ans d'emprisonnement ou, dans certains cas, à l'emprisonnement à vie. Beaucoup sont détenus dans des conditions très éprouvantes qui constituent un traitement cruel, inhumain ou dégradant, et certains sont victimes de tortures et d'autres mauvais traitements, dont des passages à tabac par les forces de sécurité ou les autres prisonniers.

Cet état de fait découle de restrictions en droit et en pratique du droit à la liberté d'expression, et montre que le Viêt-Nam agit en violation de son obligation au regard du droit international de respecter, entre autres, le droit à la liberté d'expression, le droit à un procès équitable et le droit de ne pas être soumis à la torture, ou des peines et des traitements cruels, inhumains et dégradants. Amnesty International s'inquiète tout particulièrement de l'imprécision des formulations dans les lois et les décrets qui a permis, de façon répétée au fil des ans, de réprimer la liberté d'opinion et d'emprisonner les individus. Ces lois doivent être immédiatement révisées car elles ne sont pas conformes aux normes internationales relatives aux droits humains.

Dans ce rapport, Amnesty International donne une vue d'ensemble de la législation vietnamienne et des obligations internationales du pays. Le rapport met en lumière les diverses violations des droits humains subies par les défenseurs des droits humains et les autres militants prisonniers d'opinion au Viêt-Nam. Il fournit également des informations détaillées sur 75 personnes actuellement emprisonnées après avoir été condamnées au motif de l'exercice pacifique de leur droit à la liberté d'expression. Cette liste illustre nos propos mais n'est en aucun cas exhaustive. Beaucoup d'autres personnes emprisonnées<sup>2</sup> ou placées en détention provisoire<sup>3</sup> au Viêt-Nam sont potentiellement des prisonniers d'opinion. En outre, de nombreuses autres personnes sont placées en résidence surveillée et/ou font l'objet d'une garde à vue et/ou de détention de courte durée<sup>4</sup>.

Qu'est-ce qu'un prisonnier d'opinion ?

Les prisonniers d'opinion sont des personnes qui sont détenues ou autrement privées de liberté uniquement en raison de leurs convictions, notamment politiques ou religieuses, de leur appartenance ethnique, de leur sexe, de leur langue, de la couleur de leur peau, de leur origine nationale ou sociale, de leur fortune, de leur naissance, de leur orientation sexuelle ou de toute autre situation, et qui n'ont pas recouru à la violence ni prôné la violence ou la haine. Amnesty International considère que toutes les personnes emprisonnées pour le seul fait d'avoir exercé pacifiquement leur droit à la liberté d'expression sont des prisonniers d'opinion, et doivent être libérés immédiatement et sans condition partout dans le monde.

**Recommandations principales :**

Alors que le Viêt-Nam cherche à obtenir un siège au Conseil des droits de l'homme des Nations unies pour 2014-2016, les autorités vietnamiennes devraient faire en sorte que le droit à la liberté d'expression soit respecté et protégé dans leur pays. Amnesty International recommande en particulier que les autorités du Viêt-Nam prennent les mesures suivantes pour que les défenseurs des droits humains et les autres militants puissent exprimer librement leurs opinions et leurs convictions :

- Libérer immédiatement et sans condition tous les prisonniers d'opinion, qu'ils soient en détention provisoire, emprisonnés suite à leur condamnation par un tribunal, ou assignés à résidence, garantir qu'à leur libération ils aient accès à un recours efficace, conformément au droit international, et leur fournir des réparations pour les souffrances qu'ils ont endurées ;
- Prendre des mesures pour que les défenseurs des droits humains, les militants pacifiques et les croyants soient à l'abri des violences, des discriminations et de la menace de poursuites ;
- Abroger ou amender le Code pénal de 1999, afin de garantir que les dispositions relatives à la sécurité formulées de manière ambiguë soient clairement définies ou supprimées, afin qu'elles ne puissent pas être utilisées d'une manière arbitraire pour étouffer la contestation légitime et pacifique ;
- Veiller à ce que la nouvelle Constitution reconnaisse les droits prévus dans les articles 19, 21, et 22 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en respectant entièrement les termes de ces articles, et ne passe pas outre les obligations du Viêt-Nam au regard du droit international relatif aux droits humains en tant qu'État partie.

## 2. CADRE JURIDIQUE

Le droit à la liberté d'expression, de même que le droit à ne pas être soumis à la détention arbitraire, à la torture ou à une autre peine cruelle, inhumaine ou dégradante, et le droit à un procès équitable sont protégés par le droit international. Ils sont en particulier garantis au regard de traités que le Viêt-Nam a ratifiés, comme le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)<sup>5</sup>. La Constitution du Viêt-Nam protège ces droits, mais contient également des restrictions sur ceux-ci qui vont au-delà de ce que permet le droit international. De nombreuses lois et décrets préconisent ou autorisent des restrictions au droit à la liberté d'expression et à d'autres droits humains, en violation des obligations du Viêt-Nam au regard du droit international. Amnesty International a déjà signalé au gouvernement du Viêt-Nam la nécessité de faire en sorte que les lois relatives à la liberté d'expression soient alignées au droit international relatif aux droits humains et aux normes s'y rapportant<sup>6</sup>. Le Groupe de travail sur l'examen périodique universel a également soumis plusieurs recommandations liées à la liberté d'expression et au respect du PIDCP, lors de l'examen du Viêt-Nam en mai 2009<sup>7</sup>.

### 2.1 OBLIGATIONS AU REGARD DU DROIT INTERNATIONAL

En tant qu'État partie au PIDCP et à plusieurs traités internationaux relatifs aux droits humains, le Viêt-Nam est tenu au regard du droit international de respecter, de protéger et de garantir les droits définis dans ces traités. L'obligation de respect signifie que les représentants du gouvernement ne doivent pas empiéter sur l'exercice des droits humains ou le restreindre. Le Viêt-Nam est également tenu d'appliquer la diligence raisonnable afin de protéger les individus et les groupes des violations des droits humains perpétrées par d'autres groupes ou individus. Il doit promouvoir les droits humains en prenant des mesures concrètes pour faciliter l'exercice de ces droits par les personnes sous sa juridiction.

Plus particulièrement - et ceci s'applique directement au cas des prisonniers d'opinion - le Viêt-Nam est tenu de respecter le droit à la liberté d'expression, au regard du droit international, comme le prévoit l'article 19 du PIDCP :

« Toute personne a droit à la liberté d'expression ; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce sans considération de frontière, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix. »

Toute restriction à l'exercice de ce droit doit répondre à trois critères : être prévue par la loi ; ne servir que certains objectifs autorisés (le respect des droits ou de la réputation de personnes tierces, ou la protection de la sécurité nationale, de l'ordre, de la santé ou de la morale publics) ; être manifestement nécessaire dans des circonstances qui s'appliquent aux objectifs autorisés. Le Comité des droits de l'homme, un organe constitué d'experts indépendants responsables de surveiller la mise en œuvre du PIDCP par les États, a souligné que toute restriction, qu'elle soit prévue par la loi ou appliquée par les autorités administratives ou judiciaires, doit constituer le moyen le moins perturbateur parmi ceux qui pourraient permettre d'obtenir le résultat recherché et elle doit être proportionnée à l'intérêt à protéger<sup>8</sup>. De plus, si un État partie impose des restrictions à l'exercice de la liberté d'expression, celles-ci ne peuvent pas compromettre le droit lui-même<sup>9</sup>.

En tant qu'État partie au PIDCP, le Viêt-Nam est tenu de respecter les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association, pour lesquels les mêmes limites s'appliquent par rapport aux restrictions qui pourraient être imposées sur l'exercice de ces droits, ainsi que la liberté de

pensée, d'opinion ou de croyance.

Au regard du PIDCP, le Viêt-Nam est également tenu de respecter les droits relatifs à l'arrestation et l'équité des procès, y compris : (1) le droit de ne pas être arrêté ou détenu de façon arbitraire ; le droit pour toute personne en état d'arrestation d'être informée rapidement des accusations retenues contre elle, d'être traduite devant un juge et d'être capable d'introduire un recours devant un tribunal concernant la légalité de sa détention, et le droit d'être jugée dans un délai raisonnable, ou libérée si la détention est illégale (article 9) ; (2) le droit à un procès équitable devant une cour ou un tribunal compétent, indépendant et impartial, dont le droit à disposer du temps et des facilités nécessaires à la préparation de sa défense et à ne pas être forcé de témoigner contre soi-même ou de s'avouer coupable (article 14) ; et (3) le droit d'être traité avec humanité (article 10), dont le droit à avoir accès au monde extérieur et à ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (article 7).

Nombre de ces obligations des États, ainsi que d'autres, figurent dans d'autres normes internationales, comme l'Ensemble des principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement (Ensemble de principes) adoptés par consensus par l'Assemblée générale des Nations unies en 1988<sup>10</sup> ainsi que l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus (Ensemble de règles).

Les États sont également tenus de garantir que toute personne dont les droits humains auront été violés disposera d'un recours utile (PIDCP, article 2).

## 2.2 LA CONSTITUTION

La Constitution du Viêt-Nam de 1992 consacre le droit à la liberté d'expression, d'association et de rassemblement pacifique sous l'article 69, mais seulement « conformément aux dispositions prévues par la loi ». De même, le projet de révision de la Constitution, qui fait l'objet d'une consultation cette année,<sup>11</sup> prévoit, à l'article 26 :

« Le citoyen jouira de la liberté d'opinion et d'expression, de la liberté de la presse, du droit d'être informé et du droit de réunion, d'association et de manifestation dans le respect des dispositions de la loi<sup>12</sup>. »

Bien que le projet de révision de la Constitution protège le droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique en général, il pose également des limites sur ces droits qui peuvent être imposées par la législation nationale. Ces limites telles qu'elles sont définies par la Constitution actuelle et par son projet de version révisée sont trop vagues et trop larges, et vont au-delà des restrictions permises par le PIDCP<sup>13</sup>.

La Constitution actuelle ne protège pas suffisamment le droit à un procès équitable exigé par l'article 14 du PIDCP. Et bien que l'article 71 de la Constitution en vigueur interdise la torture<sup>14</sup>, le Viêt-Nam n'a pas produit de définition juridique claire des actes constituant une forme de torture.

Le projet de révision de la Constitution interdit également la torture dans l'article 22.2<sup>15</sup>, et l'article 32 garantit dans une certaine mesure le droit à un procès équitable ainsi que des réparations en cas de violation de ce droit (pour plus de détails sur le projet de révision de la Constitution, voir l'annexe 2 de la version complète du rapport en anglais<sup>16</sup>).

Amnesty International recommande l'incorporation d'une définition exhaustive de la torture dans la législation vietnamienne, assortie de peines adaptées pour les auteurs de ce crime,

conformément à l'article 1 de la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Le Viêt-Nam a signé la Convention contre la torture et a prévu de la ratifier en 2014. En tant que signataire, le Viêt-Nam est tenu d'agir en accord avec les dispositions qu'elle prévoit, et doit s'abstenir de commettre des actions qui vont à l'encontre de l'objet et de la finalité du traité avant son entrée en vigueur.

### **2.3 L'ÉVENTAIL DES LOIS ET DÉCRETS OPPRESSIFS**

#### **Le cas de Dinh Dang Dinh**

Dinh Dang Dinh, 50 ans, un ancien soldat et professeur de chimie qui vit à Kien Duc, dans le district de Dak R'Lap, qui fait partie de la province de Dak Nong dans les montagnes du centre. Il est blogueur et militant écologiste. Il avait lancé une pétition contre l'exploitation minière de bauxite dans les montagnes du centre. Il a été arrêté en décembre 2011 et condamné en août 2012 par le tribunal populaire de Dak Nong à six ans de prison au titre de l'article 88 du Code pénal vietnamien pour « propagande » hostile à l'État. Il a été accusé d'avoir écrit et publié sur Internet des documents antigouvernementaux et d'avoir appelé à la démocratie et au pluralisme. Son procès a duré à peine trois heures, et l'audience de son procès en appel, qui a confirmé la condamnation, seulement 45 minutes. En quittant la cour d'appel, il a été traîné violemment par les agents de sécurité dans une camionnette et frappé à la tête à coups de batte.

De nombreux lois et décrets entravent et restreignent le droit à la liberté d'expression au Viêt-Nam, y compris, entre autres : les décrets concernant l'usage d'Internet ; la Loi relative à la presse (amendée en 1999) et le décret de janvier 2011 N°01/2011 sur les sanctions administratives concernant le domaine de la presse et de l'édition ; la Loi relative à l'édition ; l'ordonnance de protection des secrets d'État ; et surtout le Code pénal de 1999. Les dispositions ambiguës aux formulations vagues contenues dans ces lois servent de prétexte pour étouffer le droit à la liberté d'expression et les droits connexes, et violent les obligations internationales du Viêt-Nam relatives aux droits humains en vertu du PIDCP<sup>17</sup>.

Particulièrement en ce qui concerne les militants politiques et les défenseurs des droits humains comme Dinh Dang Dinh (voir plus haut), les autorités utilisent les termes vagues des dispositions sur la sécurité nationale du Code pénal de 1999, qui prévoit des peines de prison allant de deux à 20 ans, l'emprisonnement à vie, et la peine de mort. L'article 79 (activités visant à renverser le gouvernement populaire) et l'article 88 (propagande contre la République socialiste du Viêt-Nam) sont invoqués pour réprimer l'expression et la manifestation pacifiques d'opinions dissidentes. L'article 87 (atteinte à la politique d'unité nationale) est invoqué le plus souvent contre les membres de groupes religieux et ethniques. L'article 89 (atteinte à la sécurité) a été invoqué contre des militants syndicaux. L'article 258 (abus des libertés et des droits démocratiques pour porter préjudice aux intérêts du gouvernement, des organisations sociales et des citoyens), qui se trouve au chapitre sur les « Crimes contre l'administration publique » du Code pénal, est utilisé pour pénaliser l'exercice de la liberté d'expression.

Ces dispositions prévoient jusqu'à sept ans d'emprisonnement. Le texte complet de ces articles se trouve dans l'annexe 1 [qui figure dans le rapport complet en anglais].

En 2011, le Groupe de travail sur la détention arbitraire des Nations unies a déclaré dans ses avis sur des cas individuels que les « dispositions très larges de la législation pénale » du Viêt-Nam sont « intrinsèquement incompatibles » avec les droits garantis par la Déclaration

universelle des droits de l'homme et le PIDCP<sup>18</sup>. Certaines personnes ont déjà protesté contre l'imprécision des dispositions du Code pénal. Par exemple, en juillet 2013, un groupe de jeunes blogueurs au Viêt-Nam a lancé une campagne demandant la révision de l'article 258 du Code pénal. La pétition « Déclaration 258 » a été signée par environ 100 blogueurs et envoyée en demande de soutien en août 2013 à des organisations de défense des droits humains, des agences des Nations unies et des missions diplomatiques<sup>19</sup>.

Les différentes lois et décrets existants qui restreignent l'usage d'Internet n'ont jusqu'ici pas servi, à la connaissance d'Amnesty International, à sanctionner les dissidents. Cependant, le décret n°72 relatif à la gestion, l'accès et l'utilisation d'Internet et des informations en ligne est entré en vigueur le 1er septembre 2013. Ce décret a suscité de nombreuses critiques : il interdit le partage d'informations journalistiques sur les blogs et les médias sociaux, ainsi que « l'opposition à la République démocratique du Viêt-Nam, les menaces à la sécurité nationale, à l'ordre social et la sécurité publique, le sabotage de la fraternité nationale [...] ». Ces formulations sont aussi vagues que celles du Code pénal qui visent à ériger en infraction la dissidence pacifique. Amnesty International appelle à l'abrogation ou à tout le moins à la modification de ce texte, pour garantir que ses dispositions soient conformes au droit international relatif aux droits humains et aux normes s'y rapportant.

## 5. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

« Le Viêt-Nam respecte l'état de droit. Le gouvernement réprime les actes qui violent la loi et portent atteinte à la sécurité nationale pour protéger l'état de droit et préserver les intérêts communs à l'ensemble du peuple, soit la paix, la stabilité et le développement. Les procédures judiciaires de détention, d'enquête, de procès et de condamnation ont été suivies pour ces trois accusés coupables conformément au droit vietnamien, et dans le respect total du droit international. »

Réponse du porte-parole du ministère des Affaires étrangères aux critiques concernant le procès et la condamnation des prisonniers d'opinion Le Cong Dinh, Le Thanh Long, Nguyen Tien Trung, et Tran Huynh Duy Thuc en janvier 2010<sup>20</sup>.

Contrairement aux déclarations des représentants du gouvernement vietnamien, parmi lesquelles la citation ci-dessus, l'arrestation, la détention prolongée et l'assignation à résidence de dizaines de militants pacifiques, de défenseurs des droits humains et de croyants constituent une violation des obligations du Viêt-Nam au regard du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP).

Le Viêt-Nam s'est engagé à respecter l'état de droit, et cherche à jouer un rôle croissant sur la scène internationale, y compris au Conseil des droits de l'homme. Il est donc essentiel que les autorités fassent preuve d'un respect et d'un engagement total pour la protection des défenseurs des droits humains et des militants et autres personnes aux activités pacifiques au Viêt-Nam. Le gouvernement vietnamien devrait adopter un ensemble complet de mesures pour garantir aux militants pacifiques et aux croyants le droit de mener leurs activités sans risquer d'être harcelés, arrêtés, détenus et emprisonnés dans des conditions extrêmes simplement pour avoir exercé leurs droits humains de façon pacifique.

Pour promouvoir le droit à la liberté d'expression au Viêt-Nam et pour garantir que les défenseurs des droits humains et les autres militants puissent exprimer leurs opinions et leurs croyances librement, Amnesty International recommande au gouvernement du Viêt-Nam, et en particulier au Premier ministre, au ministre de la Sécurité publique, au ministre de la Justice et à la Commission législative de l'Assemblée nationale de :

- Libérer immédiatement et sans condition tous les prisonniers d'opinion, qu'ils soient en détention provisoire, emprisonnés suite à leur condamnation par un tribunal, ou assignés à résidence ;
- Garantir que tous les prisonniers libérés puissent jouir de leur droit à un recours effectif, conformément au droit international, et qu'ils reçoivent des réparations pour les souffrances qu'ils ont endurées ;
- S'engager publiquement à respecter le droit à la liberté d'expression, et en particulier à respecter et promouvoir la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme des Nations unies ;
- Prendre des mesures pour que les défenseurs des droits humains, les militants pacifiques et les croyants soient à l'abri des violences, des discriminations et de la menace de poursuites ;
- Prendre des mesures pour garantir que les acteurs non étatiques qui auraient commis des actes violents à l'encontre de défenseurs des droits humains soient traduits en justice dans le cadre de procédures conformes aux normes internationales d'équité des procès, et sans recours à la peine de mort ;
- Abroger ou amender le Code pénal de 1999, afin de garantir que les dispositions relatives à la sécurité formulées de manière ambiguë soient clairement définies ou supprimées, afin qu'elles ne puissent pas être utilisées d'une manière arbitraire pour étouffer la contestation légitime et pacifique, les débats, l'opposition et la liberté d'expression ;
- Garantir que les décrets sur l'usage d'Internet, la Loi relative à la presse, le décret de janvier 2011 N°01/2011 sur les sanctions administrative concernant le domaine de la presse et de l'édition, la Loi relative à l'édition et l'ordonnance pour la protection des secrets d'État soient conformes au droit international relatif aux droits humains et aux normes s'y rapportant, et notamment aux dispositions prévues par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) ;
- Veiller à ce que la nouvelle Constitution reconnaisse les droits prévus dans les articles 19, 21, et 22 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en respectant entièrement les termes de ces articles, et ne passe pas outre les obligations du Viêt-Nam au regard du droit international relatif aux droits humains en tant qu'État partie ;
- Réformer les tribunaux et le système judiciaire pour garantir leur indépendance face au gouvernement, et garantir le respect des normes internationales d'équité des procès ;
- Ratifier le Premier protocole facultatif se rapportant au PIDCP pour permettre aux individus de porter plainte auprès du Comité des droits de l'homme dans le cas de violations des droits définis dans le Pacte ;
- Garantir que la définition de la torture de la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants soit pleinement intégrée à la législation nationale, que des sanctions appropriées soient prévues, et que la Convention soit ratifiée dès que possible ;

- Envoyer une invitation permanente aux Procédures spéciales de l'ONU, et notamment au Rapporteur spécial sur la liberté d'opinion et d'expression, au Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, au Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association, au Rapporteur spécial sur la torture, et au groupe de travail sur la détention arbitraire.

Amnesty International recommande également aux autres gouvernements et donateurs de :

- Organiser des visites régulières auprès des prisonniers d'opinion au Viêt-Nam, et appeler à leur libération immédiate et sans condition ;
- Encourager le Viêt-Nam à prendre des mesures concrètes pour mettre fin aux violences, à la discrimination et aux menaces de poursuites à l'encontre des défenseurs des droits humains, des militants pacifiques et des croyants ;
- Soutenir le processus de réforme législative du Viêt-Nam, soutenir en particulier la conformité complète des textes de la législation nationale avec le droit international relatif aux droits humains et les normes s'y rapportant, et notamment les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

*Traduction réalisée par AI France d'extraits de :  
ASA 41/007/2013 – Silenced Voices – Prisoners of conscience in Viet Nam  
Novembre 2013*

## NOTES

---

<sup>1</sup> Voir les nombreuses publications d'Amnesty International, dont, par exemple : *République Socialiste du Viêt-Nam : l'inquiétude persiste*, Index : ASA 41/006/1993, septembre 1993, <http://www.amnesty.org/fr/library/info/ASA41/006/1993/fr> ; *Viêt-Nam: une avancée pour les droits humains ?* Index: ASA 41/010/1998, décembre 1998 ; *République socialiste du Viêt-Nam : un bilan de la situation des droits de l'homme établi sur les critères du Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, Index : ASA 41/007/2002, septembre 2002, <http://www.amnesty.org/en/library/asset/ASA41/007/2002/en/9f792e95-d7be-11dd-b4cd-01eb52042454/asa410072002fr.pdf> ; *République socialiste du Viêt-Nam: Menace sur la liberté d'expression au sein du cyberspace*, Index : ASA 41/037/2003, novembre 2003, <http://www.amnesty.org/en/library/info/ASA41/037/2003/en> ; *République socialiste du Viêt-Nam : les mailles se resserrent : répression et censure sur Internet*, Index : ASA 41/008/2006, octobre 2006, <http://www.amnesty.org/en/library/info/ASA41/008/2006/en> ; *République socialiste du Viêt-Nam : présentation à l'occasion de l'Examen périodique universel des Nations Unies : Cinquième session du groupe de travail de EPU du Conseil des droits de l'homme*, mai 2009, <http://www.amnesty.org/en/library/info/ASA41/007/2008/en>; et à *Viêt-Nam : Libérez les prisonniers d'opinion*, Index ASA 41/001/2010, juillet 2010, <http://www.amnesty.org/en/library/info/ASA41/001/2010/en>.

<sup>2</sup> Par exemple, Amnesty International a connaissance de nombreux cas d'individus condamnés en vertu des dispositions du chapitre relatif à la sécurité nationale du Code pénal, mais au sujet desquels nous disposons d'informations insuffisantes pour établir leur statut en tant que prisonniers d'opinion. Beaucoup de ces individus font partie de groupes ethniques, comme les Montagnards des montagnes du centre du Viêt-Nam.

<sup>3</sup> Les individus actuellement en détention provisoire au Viêt-Nam ne sont pas pris en compte dans ce rapport, comme les deux blogueurs Truong Duy Nhat et Pham Viet Dao, qui ont été arrêtés cette année et inculpés en vertu de l'article 258 du Code pénal pour avoir critiqué le gouvernement dans leurs écrits.

<sup>4</sup> D'autres individus, qui ont pleinement purgé leur peine d'emprisonnement, sont actuellement assignés à résidence ; ils sont harcelés et surveillés, et risquent de retourner en prison s'ils reprennent leurs activités pacifiques et l'exercice de leurs droits humains. En plus des prisonniers d'opinion, beaucoup d'autres prisonniers ont été harcelés, battus, arrêtés et détenus pour interrogatoire ou autrement intimidés par les autorités pour leur militantisme pacifique au cours de ces dernières années.

<sup>5</sup> Le Viêt-Nam a également ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Viêt-Nam a déclaré son intention de ratifier en 2014 la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

<sup>6</sup> Voir la note n°1.

<sup>7</sup> Par exemple : Recommandation 35 (e) Réduire le recours aux lois de sécurité qui restreignent les discussions publiques sur la démocratie multipartite ou sur les critiques à l'encontre du gouvernement, et notamment en adaptant les lois sur la sécurité et la propagande en conformité avec le PIDCD (Canada) <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G09/163/82/PDF/G0916382.pdf?OpenElement>.

<sup>8</sup> Observation générale 34 para 34.

<sup>9</sup> Observation générale 34 para 21.

<sup>10</sup> Résolution de l'Assemblée générale des Nations unies, 43/173 9 décembre 1988.

<sup>11</sup> En janvier 2013, le gouvernement vietnamien a lancé un processus sans précédent de consultation de la population à échelle nationale au sujet du projet de nouvelle Constitution. La date limite initiale de dépôt des avis des parties intéressées a été fixée au 31 mars 2013, puis repoussée jusqu'au 30 septembre 2013. La gestion des contributions a été coordonnée par les autorités locales et les grandes organisations affiliées au Parti communiste du Viêt-Nam (PCV). Cependant, plusieurs initiatives indépendantes ont vu le jour. Par exemple, le 19 janvier 2013, 72 intellectuels et anciens membres du PCV ont signé une pétition demandant des changements radicaux dans la Constitution, dont le respect de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la séparation des pouvoirs et la création d'une Cour constitutionnelle. Cette pétition porte le nom de « Pétition 72 ».

<sup>12</sup> La traduction non officielle en anglais du projet de Constitution en vietnamien se trouve sur le site web du gouvernement, <http://baodientu.chinhphu.vn/Home/Chinh-thuc-cong-bo-Du-thao-sua-doi-Hien-phap-1992/20131/158230.vgp>

<sup>13</sup> Les commentaires et recommandations d'Amnesty International concernant les dispositions relatives à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association du projet de Constitution du Viêt Nam se trouvent en annexe 2 de la version complète du rapport en anglais.

<sup>14</sup> Article 71 : « Tout citoyen a droit au respect de son intégrité physique. Sa vie, sa santé, son honneur et sa dignité sont protégés par la loi... Il est strictement interdit d'utiliser à l'encontre d'un citoyen toute forme de harcèlement, de coercition, de torture et de violation de son honneur et de sa dignité. »

<sup>15</sup> Article 22.2 : « Toute forme de torture, de violence, de contrainte, de châtement corporel, ou toute autre violation du corps, de l'honneur et de la dignité humaine sont strictement interdites. »

<sup>16</sup> Article 32 : « Tout citoyen est présumé innocent jusqu'à ce qu'une décision ait été établie par le tribunal et ait pris effet. »

1. L'accusé a le droit d'être jugé par le tribunal. Personne ne pourra être condamné deux fois pour le même crime.  
2. Toute personne arrêtée, emprisonnée, détenue, faisant l'objet d'une enquête et poursuivie et jugée, a le droit de faire appel à un avocat.  
3. Toute personne arrêtée, détenue, faisant l'objet d'une enquête et poursuivie, jugée devant un tribunal et condamnée de façon illégale a droit à des réparations physiques et morales, et à la réhabilitation de son honneur. Tous ceux qui, en participant à l'arrestation, à la détention, à l'enquête, aux poursuites et à la condamnation d'une personne de façon illégale, ont infligé des dommages à autrui doivent être punis par la loi.

<sup>17</sup> Voir le rapport d'Amnesty International *Viêt-Nam: les mailles se resserrent : répression et censure sur Internet*, Index : ASA 41/008/2006, octobre 2006, <http://www.amnesty.org/fr/library/info/ASA41/008/2006/fr> ; et *Socialist Republic of Viet Nam: Submission to the UN Universal Periodic Review: Fifth session of the UPR Working Group of the Human Rights Council*, mai 2009, <http://www.amnesty.org/en/library/info/ASA41/007/2008/en>

<sup>18</sup> Voir avis n°24/2011, paragraphes 24 et 26  
<http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G12/112/90/PDF/G1211290.pdf?OpenElement>

<sup>19</sup> Voir « Statement from a network of Vietnamese bloggers: Vietnam should amend law to demonstrate Human Rights Council candidacy commitment », [http://danlambaovn.blogspot.fr/2013/07/statement-from-network-of-vietnamese.html#\\_UeugptLQ16x](http://danlambaovn.blogspot.fr/2013/07/statement-from-network-of-vietnamese.html#_UeugptLQ16x)

<sup>20</sup> voir [http://www.mofa.gov.vn/en/tt\\_baochi/pbnfn/ns100123093715](http://www.mofa.gov.vn/en/tt_baochi/pbnfn/ns100123093715)